

Séance du 29 juillet 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : LOGEMENT SOCIAL - Projet urbain - Projet de construction de 18 logements locatifs sociaux - Boulevard Jean Jaurès (anciens ateliers municipaux)

M. GOMMEZ-VAEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 22 avril 2004, vous avez prononcé la désaffectation et le déclassement du bâtiment et des dépendances des anciens ateliers municipaux situés Boulevard Jean Jaurès.

Sur ce site, la Commune a demandé à l'OPM HLM de réaliser une opération de logements locatifs sociaux.

L'esquisse de programme établie par l'OPM HLM prévoit un bâtiment de 18 logements répartis en deux T4, deux T3, un T2 et un T1b et douze T1. Les deux T4, situés en rez-de-chaussée, sont aménagés pour être accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les T1 sont plus particulièrement destinés à l'accueil de jeunes travailleurs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une opération de requalification urbaine du secteur qui verra également l'aménagement des espaces publics attenants.

Les conditions de mise à disposition du terrain seront déterminées au regard de l'estimation du bien par les services fiscaux et de la surface de terrain nécessaire en fonction du programme définitif, en principe sous la forme d'un bail emphytéotique.

Compte tenu des impératifs de délais liés à l'instruction du dossier dans le cadre des aides² financières de l'Etat, il convient d'engager au plus vite les études techniques de cette opération.

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter le principe de la réalisation de cette opération,
- d'autoriser l'OPM HLM à engager les études nécessaires,
- d'autoriser l'OPM HLM à déposer une demande de permis de construire sur ce terrain.

Etant entendu que ce dossier, et en particulier les conditions de mise à disposition du terrain, devra faire l'objet d'une nouvelle présentation au Conseil Municipal.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE) - Modification des critères d'accès au dispositif (article 5-1 du protocole d'accord)

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à un diagnostic local partagé, **la Communauté d'Agglomération BAB, les Villes de Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau et Saint Pierre d'Irube, le Conseil Général et l'Etat** signent l'acte fondateur du PLIE le 1^{er} juillet 2003 pour une période de trois ans et en confie la mise en oeuvre au GIP DSU de l'Agglomération Bayonnaise.

Les objectifs quantitatifs sont les suivants : sur les 700 personnes à intégrer et à accompagner sur une période de 18 mois, 350 doivent aboutir à une insertion professionnelle durable et s'y maintenir pendant 6 mois. Pour financer le dispositif, le FSE est appelé à hauteur de 45% pour venir compléter les contreparties locales.

Les critères d'intégration des publics cibles définis par le Protocole d'Accord dans son article 5-1 sont les suivants :

Etre inscrit à l'ANPE depuis plus de 2 ans

ou Etre allocataire du RMI depuis plus de 4 ans et/ou n'ayant pas travaillé durablement dans l'emploi marchand depuis plus de 4 ans

ou Avoir moins de 25 ans et présenter un faible niveau de formation (Vbis et VI)

et/ou

Etre en risque d'exclusion socioprofessionnelle durable du fait d'un cumul de difficultés *

et

Résider sur une des cinq communes du contrat de ville

et

Etre à la recherche d'un emploi durable et volontaire pour intégrer le PLIE

*Le PLIE privilégiera ainsi les personnes en risque d'exclusion socioprofessionnelle durable du fait d'un cumul de handicaps et de problématiques liées :

- à l'isolement social, notamment des femmes avec enfants,
- au lieu de résidence (quartiers prioritaires de la politique de la ville),
- au bas niveau de qualification (Vbis et VI),
- aux antécédents judiciaires ou carcéraux,
- à la nationalité ou à l'origine,
- à des modes de vie spécifiques (gens du voyage par exemple),
- à d'autres particularités ou d'autres éléments de leur situation constituant des freins manifestes à l'emploi (problèmes de mobilité, de logement, fragilités psychologiques, etc..) ou face auxquels les dispositifs en place n'ont pas de réponses adaptées (artistes, etc..).

Les critères de risque d'exclusion socioprofessionnelle, s'il ne s'additionnent pas aux critères administratifs, peuvent être utilisés pour 10% de l'ensemble des publics intégrés.

MODIFICATIONS ENVISAGEES

Les premiers mois de fonctionnement du PLIE ont fait apparaître rapidement certaines difficultés d'intégration des publics ciblés par le Protocole d'Accord pour deux d'entre elles :

Le Conseil Général des PA s'appuie sur le réseau des ALI (Animateurs Locaux d'Insertion) pour intégrer les Allocataires du RMI de plus de 4 ans dans le PLIE. Ces personnes, précarisées du fait d'une rupture longue avec du monde du travail, font état de nombreuses difficultés parmi lesquelles la problématique de l'emploi n'est pas prioritaire. D'autre part, lorsque ces publics sont prêts à s'engager sur une recherche d'emploi, des parcours de 18 mois sont largement insuffisants pour atteindre les objectifs assignés par le Protocole d'Accord.

La Mission Locale constate pour sa part que la prise en compte de la difficulté des jeunes, vue sous l'angle d'un critère administratif de niveau de formation (Vbis et VI), écarte du dispositif des jeunes marginalisés par des difficultés diverses : antécédents judiciaires, problèmes sociaux divers : santé, logement, rupture familiale, jeunes d'origine étrangère... Ils sont néanmoins à la recherche d'une insertion professionnelle durable. Dans ce cas de figure, leur intégration dans un parcours PLIE est parfaitement justifiée.

L'ANPE ne rencontre pas d'obstacles particuliers dans l'intégration des publics DELD de plus de 2 ans.

Au 30 novembre 2003, sur les 133 Bénéficiaires en parcours PLIE, 35% étaient intégrés (hors critères administratifs) sur des critères de risque d'exclusion socioprofessionnelle.

Le Comité de Pilotage du PLIE confirmé par le Conseil d'Administration du GIP-DSU en date du 7 juin 2004 s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour une modification de ces critères.

Le Protocole d'Accord verrait ainsi son article 5-1 modifié de la façon suivante :

Etre inscrit à l'ANPE depuis plus de 2 ans

10% des DE intégrés pourront avoir une durée inférieure d'inscription

ou Etre allocataire du RMI

ou Avoir moins de 25 ans et présenter un faible niveau de formation (Vbis et VI),

30% des jeunes intégrés pourront avoir un niveau supérieur au niveau Vbis et VI

et/ou

Etre en risque d'exclusion socioprofessionnelle durable du fait d'un cumul de difficultés *

et

Résider sur une des cinq communes du contrat de ville

et

Etre à la recherche d'un emploi durable et volontaire pour intégrer le PLIE

*Le PLIE privilégiera ainsi les personnes en risque d'exclusion socioprofessionnelle durable du fait d'un cumul de handicaps et de problématiques liées :

- à l'isolement social, notamment des femmes avec enfants,
- au lieu de résidence (quartiers prioritaires de la politique de la ville),
- au bas niveau de qualification (Vbis et VI),
- aux antécédents judiciaires ou carcéraux,
- à la nationalité ou à l'origine,
- à des modes de vie spécifiques (gens du voyage par exemple),
- à d'autres particularités ou d'autres éléments de leur situation constituant des freins manifestes à l'emploi (problèmes de mobilité, de logement, fragilités psychologiques, etc..) ou face auxquels les dispositifs en place n'ont pas de réponses adaptées (artistes, etc..).

Le Conseil d'Administration du GIP-DSU en date du 7 juin 2004 a validé cette proposition du comité de pilotage du PLIE. En attendant la validation des collectivités territoriales, ces nouveaux critères s'appliquent par expérimentation.

Je vous propose d'approuver la modification des critères d'accès au dispositif et donc de modifier l'article 5-1 du protocole d'accord du PLIE. Ces modifications n'entraînent pas de charges financières supplémentaires.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PUBLICITE - Espaces publics - Contrat d'emplacement d'affichage publicitaire

Mme DUFRENE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Plusieurs communes autorisent l'occupation de leur domaine public ou privé afin que des sociétés publicitaires puissent mettre en place un affichage. En contrepartie, une redevance est versée à la Ville.

La Ville de Bayonne souhaite bénéficier de ces dispositions réglementaires et affecter le produit de la redevance obtenue en complément du financement du CCAS.

L'attribution des emplacements fera l'objet d'une mise en concurrence par le biais d'un appel d'offres selon le cahier des charges ci-annexé. Les critères d'attribution des candidats tiendront compte notamment de la redevance versée à la Ville mais aussi de la qualité esthétique des mobiliers supports d'affichage.

La consultation comportera deux lots :

➤ **Lot 1** : Concernera les affichages d'une taille maximum de 2 m² qui seront placés dans les parcs de stationnement en ouvrage de la commune (Paulmy, Vauban, Gare, Ste-Claire). Un avenant pourra éventuellement être passé à l'issue de l'achèvement du Parc Tour de Sault prévu pour mi-2006 aux fins d'exploitation publicitaire dans le cadre du même contrat, selon les mêmes conditions tarifaires.

Une fois le lot 1 attribué, le concessionnaire retenu proposera à la Ville entre 5 et 10 emplacements par parking.

➤ **Lot 2** : Concernera l'affichage extérieur sur dispositif simple en double face d'une dimension maximum de 8 m² par face sur 10 emplacements définis préalablement à la procédure de consultation par la Commune, sur son domaine public et son domaine privé.

S'agissant du lot 2, les emplacements situés sur le domaine public de la Ville donneront lieu à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, tandis que les emplacements situés sur le domaine privé de la Ville donneront lieu à la conclusion d'un contrat de louage d'emplacement.

Les candidats pourront soumissionner pour les deux lots ou pour l'un ou l'autre desdits lots.

Les contrats (lot 1 et/ou lot 2) sont conclus pour une durée de 6 ans.

Je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à lancer la consultation sur la base du cahier des charges annexé ci-joint ;

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à négocier avec les entreprises candidates ;

- De demander à Monsieur le Député-Maire de rendre compte au Conseil Municipal de ses négociations en vue d'être autorisé à signer les contrats correspondants.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Mme Lougarot vote contre.

M. Sarhy vote contre

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PATRIMOINE - Projet de construction d'une bibliothèque universitaire - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre sur Esquisses +.

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément au Contrat de Plan Etat-Région et plus particulièrement à l'opération de restauration des pôles universitaires, la bibliothèque actuellement implantée sur le site de Saint-Crouts sera transférée Quartier Saint-André sur la partie haute du site de l'ancienne Caserne de la Nive.

L'actuelle bibliothèque du plateau de Saint-Crouts deviendra la propriété de la ville de Bayonne. Celle ci l'intégrera dans le projet de Cité des Arts qui sera développé sur ce site. Les transferts de propriété seront effectués après achèvement de la construction par la ville de Bayonne de la nouvelle bibliothèque universitaire.

Ce projet a fait l'objet d'un programme élaboré en concertation avec les usagers, la Communauté d'Agglomération et les représentants de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Une attention particulière a été apportée à son insertion dans le site des remparts et du Secteur Sauvegardé.

Ce dossier a été préparé par la société PROGRAMME.

Le projet consiste à :

- Construire une surface de plancher de 1610 m² de surface utile.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 3 000 000 €HT (travaux hors fondations spéciales et frais annexes : contrôle technique, maîtrise d'œuvre, assurance dommage, etc...)

La consultation de maîtrise d'œuvre se fera sous la forme d'un concours restreint.

Trois équipes minimum et cinq au maximum seront retenues.

Le concours portera sur la présentation d'une esquisse + chiffrée.

Un jury analysera les offres et une indemnité de 14 000 €HT sera versée aux groupements (retenu et non-retenus dont les dossiers auront été présentés conformément aux dispositions du règlement du concours). Cette indemnité viendra en déduction du forfait de rémunération du lauréat.

Je vous propose :

- d'approuver le présent dossier de consultation de maîtrise d'œuvre ;

- de constituer le jury à partir de la Commission d'Appel d'Offres. Il sera complété par des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la procédure ainsi que des personnes ayant les mêmes qualifications ou expériences que celles qui seront exigées des candidats. Ces deux catégories de membres du jury seront désignées par la personne responsable du marché, conformément à l'article 25 du code des marchés publics ;

- d'indemniser les membres du jury venant de l'extérieur et qui en feraient la demande dans les conditions prévues par la délibération du 5 juin 2003.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2004.

Je vous propose d'autoriser M. le Député-Maire à lancer la consultation.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Mme Lougarot s'abstient.

M. Sarhy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - Boutique du Musée Basque - Proposition de modifications tarifaires et d'acquisitions de produits nouveaux.

M. MASSE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 10 juin 2004, vous avez autorisé la vente de produits par la boutique du musée et fixé les prix de vente de ceux-ci.

Après un mois de fonctionnement, Il conviendrait d'apporter quelques ajustements tarifaires à cette liste de produits afin de tenir compte des réactions ou remarques du public.

C'est ainsi qu'il vous est proposé d'unifier le tarif des cartes postales qui étaient de 0,80 € pour celles qui proviennent de Bayonne Promotion et 0,50 € et 1 € pour celles détenues dans la régie du musée. Je vous propose de les vendre au prix unique de 0,80 €

Par ailleurs, afin d'élargir l'éventail de la gamme des produits et répondre aux attentes du public, de nouveaux articles pourraient être proposés avec les tarifs de mise en vente suivants :

- | | |
|---|---------|
| - boîte de 6 crayons de couleurs | 2,50 € |
| - critérium rouge | 2 € |
| - bougie parfumée (différents parfums) | 14,95 € |
| - boîte décors « Pays-Basque » contenant des caramels | 5 € |
| - poupée « de maïs » | 30 € |
| - brouette de maïs | 10 € |
| - poupée « sachet » | 20 € |

- poupée « sachet et fagot »	20 €
- dé à coudre (différents motifs)	4 €
- boule pays Basque avec neige	4,20 €
- peluche Pottok (15 cm)	4,50 €
- peluche Cochon (15 cm)	4,50 €
- peluche Mouton tête noire (16 cm)	4,50 €
- porte-clefs espadrille logo musée	4 €
- paire mini espadrilles à suspendre	4,50 €
- porte clefs jeton	4,50 €
- livre « stèles discoïdales »	37,50 €
- livre « le mobilier basque »	13 €
- dictionnaire thématique	15 €
- livre « Pier, peintre de l'âme basque »	30 €
- guide Bayonne historique	4 €
- guide de conversation Français/basque	8,30 €
- Euskal Herria	42,70 €
- CD ADIXKIDEAK	16 €
- CD ERRAMUN MARTICORENA	15 €
- CD EUKARIANS	27 €
- CD ARDITURI	16,20 €
- CD XIDEROKO KANTUAK	15,00 €
- CD Rom Euskal Herriko	40,00 €
- Porte-clefs musée (cuir)	10 €
- Parapluie musée	26 €
- Marque-page musée (cuir)	5 €
- Porte carnet musée (cuir)	15 €
- Livret de visite du musée vendu conjointement avec un billet d'entrée au musée	3 €
- Vaisselle signée musée basque	
• assiette plate	9,45 €
• assiette creuse	9,45 €
• assiette dessert	8,90 €
• plat	15 €
• plat creux	15 €
• plat oval	31 €
• saladier	31 €
• plat tarte	22 €
• plat cake	22 €
• sucrier	28 €
• tasse à café + sous tasse	12 €
• tasse à déjeuner + sous tasse	16 €
• coupe	7 €
• bol	9,80 €
• pot à lait	28 €
• mug	11,60 €

Je vous demande de bien vouloir approuver ces nouveaux tarifs qui s'inscriront dans la régie de recettes du musée Basque et de l'Histoire de Bayonne.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - Musée Bonnat - catalogue

M. MASSE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exposition "C'est l'été, Bayonne Art Contemporain 2004, Artistes Choisis par Robert Labeyrie, Collectionneur", la Ville de Bayonne / MB a édité un catalogue consacré aux huit artistes regroupés dans cette manifestation.

Ce catalogue a été édité en 1000 exemplaires : 700 étant destinés à la vente et 300 pour la promotion et la communication du Musée.

Je vous propose de fixer le prix des catalogues mis à la vente à 22 €

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

O/J N°7

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - Subvention

M. MASSE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association Caem Sud (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales Sud) est affiliée aux Centres Musicaux Ruraux et conventionnée par les ministères de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports et de l'Agriculture.

Elle suscite, encourage, participe au développement de l'éducation artistique, à la diffusion d'une culture musicale populaire de qualité et veut rendre celle-ci accessible au public le plus large possible.

Depuis de nombreuses années, la ville de Bayonne en tant que partenaire, participe financièrement à l'organisation d'événements réalisés grâce à cette association. Pour 2004, la commission d'attribution des subventions a provisionné un montant de 10.319 € en attendant la concrétisation de projets de CAEM Sud sur Bayonne.

Aujourd'hui, cette association nous a soumis ses projets et est en mesure de les réaliser autour de deux axes :

❶ Organisation de « BAY'ON ROCK », qui se traduira par 3 rendez-vous autour de concerts (tremplins musicaux) sur le site de Mousserolles (le 1^{er} rendez vous à eu lieu le 3 avril à la MVC

Centre-Ville, les deux autres 18 septembre et 30 octobre auront lieu à Mousserolles) avec la participation de divers groupes locaux, régionaux et nationaux.¹⁴

❷ Action de formation en musiques amplifiées :

- accompagnement de groupes par un musicien conseil.
- 1ères scènes pour ces groupes ; organisation de 4 concerts.
- rencontres avec des artistes confirmés.

Cette action recevra le soutien du Contrat de Ville pour un montant de 4.500 €

Je vous demande d'approuver le versement d'une subvention de **10.319 €** qui se décompose comme suit :

- **5.819 €** pour l'action ❶ « BAY'ON ROCK »
- **4.500 €** pour l'action ❷ « formation en musiques amplifiées »

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - Adhésion à l'association Sites et Musées au Pays Basque - Désignation de représentants de la Ville de BAYONNE.

M. ARANDIA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association « Site et Musées en Pays Basque » qui assure depuis plusieurs années la promotion de 14 sites du Pays Basque vient de revoir et de modifier ses statuts.

Ce sont maintenant les gestionnaires ou les propriétaires qui sont membres adhérents et non plus directement les sites.

La nouvelle présidente de cette association, Madame Françoise Pautrizel sollicite donc la ville de Bayonne qui est concernée par le Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne et le musée Bonnat afin d'obtenir son adhésion à la dite association et nous demande de désigner un représentant et un suppléant pour nous représenter dans les instances de « Site et Musées en Pays Basque ».

Il y a un intérêt évident pour la ville de Bayonne d'adhérer à cette association dans la perspective d'assurer la meilleure information possible de nos musées.

Aussi je vous propose d'accepter cette proposition étant entendu que la cotisation pour l'année 2004 est fixée à 150 € et de désigner pour nous représenter le Docteur Massé, Maire adjoint aux affaires culturelles et Mme Bordenave en tant que suppléante.

Adopté.
Ont signé au registre les membres présents.

O/J N°9

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : **AFFAIRES FONCIERES** – Déclassement du chemin Pé de Navarre à Bayonne

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2004, vous avez autorisé le dépôt de permis de construire quant à la reconstruction du siège social de la Guyenne et Gascogne consécutivement à l'incendie ayant détruit la totalité des bureaux de la Société en novembre 2003.

Ledit permis nécessitait, outre la modification des règles d'urbanisme (procédure de modification du P.L.U.) une procédure de déclassement du domaine public du chemin Pé de Navarre desservant le fond de la propriété de la Guyenne et Gascogne et celle de Monsieur PERREIRA aux conditions suivantes :

- *Déclassement du domaine public du chemin concerné et cession de cette emprise à la Société Guyenne et Gascogne ;*

- *Réalisation d'une nouvelle desserte par la Société Guyenne et Gascogne, cession de celle-ci à la Commune, et classement dans le domaine public communal afin de lui maintenir son affectation publique.*

C'est ainsi qu'en application de l'arrêté municipal en date du 28 avril 2004, une enquête préalable au déclassement du domaine public communal du chemin Pé de Navarre s'est déroulée en Mairie de Bayonne du 21 mai 2004 au 07 juin 2004 INCLUS.

Au terme de cette enquête, le Commissaire-Enquêteur, Monsieur SCHOLLE, a émis un avis¹⁸ favorable à la procédure de déclassement concernée, à condition toutefois que l'aboutissement de la future voie et en particulier de la chaussée se fasse strictement au droit de la parcelle CE 149 jouxtant la propriété de M. PEREIRA.

Je vous demande donc, en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, de bien vouloir prononcer le déclassement du Chemin Pé de Navarre selon le plan et la document d'arpentage annexés (soit les parcelles G (532 m²), H (24 m²), I (118 m²) pour une surface totale de 674 m².

Adopté

Ont signé au registre les membres présents.

O/J N°10

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Déclassement d'une partie de la rue de Char à Bayonne

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commune de Bayonne souhaite harmoniser l'alignement de la rue de Char et rectifier les emprises de chaussée de la rue Gleize.

La concrétisation de ces deux opérations nécessite au préalable le déclassement d'une partie de la rue de Char.

C'est ainsi qu'en application de l'arrêté municipal en date du 28 avril 2004, une enquête préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue de Char s'est déroulée en Mairie de Bayonne du mercredi 19 mai 2004 au vendredi 4 juin 2004 inclus.

Au terme de cette enquête, le Commissaire Enquêteur, Monsieur VALLUY Robert, a émis un avis favorable au déclassement concerné.

Je vous demande donc, en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, de bien vouloir prononcer le déclassement d'une partie de la rue de Char pour une surface de 113 m², selon plan annexé.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

O/J N°11

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Echange de terrains avec les consorts ARANA rue de Char

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commune de Bayonne souhaite harmoniser l'alignement de la rue de Char et rectifier les emprises de chaussée de la rue de Gleize.

La réalisation de ces deux objectifs nécessite le déclassement d'une partie du domaine public situé rue de Char, et un échange de terrains avec les Consorts ARANA afin de rendre cohérents les alignements de la rue Gleize et de Char.

Cette opération fait suite au déclassement qui a fait l'objet du rapport précédent. Il s'agit de la cession aux Consorts ARANA d'une bande de terrains de 113 m² actuellement à usage de fossé, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AP 134 pour une superficie de 37 m² et l'acquisition aux Consorts ARANA d'une bande de terrain de 16 m².

Par ailleurs, il convient de rectifier les limites des propriétés de la parcelle cadastrée AP 341, côté Avenue du Grand Basque, propriété de la Ville de Bayonne, sur laquelle repose une construction érigée par les Consorts ARANA, en permettant à ces derniers d'acquérir l'emprise de terrain sur laquelle repose le bâti pour une superficie de 75 m² et de régulariser ainsi la situation foncière de ladite parcelle.

En conséquence, l'échange porte sur les parcelles cadastrées suivantes : (conformément au ²¹ document d'arpentage établi par le Cabinet Ribeton en cours de numérotation)

1) Acquisition par la ville de Bayonne à Monsieur ARANA :

Partie de la parcelle AP 116 pour une superficie de 16 m².

2) Vente par la ville de Bayonne à Monsieur ARANA :

a-Pour l'alignement de la rue de Char : cession d'une partie du domaine public communal, au préalable déclassé, pour une superficie de 113 m², ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AP 134 pour une superficie de 37 m².

b-Pour la rectification des limites foncières entre la propriété Ville de Bayonne et celle de Monsieur ARANA : cession d'une superficie de 75 m².

L'échange se solde par une soulte de 209 m² due par Monsieur ARANA à la commune de Bayonne sur la base de 25€/m², conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 4 février 2004, soit un prix de 5225 €

Les frais notariés seront partagés entre la commune de Bayonne et les Consorts ARANA.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires avec les Consorts ARANA, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux, afin de concrétiser ces transactions.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : CIMETIERES - Agrandissement du cimet-ière TALOUCHET

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 07 mars 1947, le Conseil Municipal a autorisé la création du cimetière TALOUCHET situé chemin de Hargous.

Par arrêté préfectoral du 14 mai 1947 et un décret du 23 mars 1949, le projet de création a été déclaré d'utilité publique et la Ville a acquis l'ensemble des terrains situés chemin de Hargous, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

C'est ainsi qu'en 1952, le cimetière TALOUCHET a été inauguré et les quatre premières divisions ont été progressivement mises en service. Dans les années 1980 une première extension a été effectuée côté sud est et les divisions 5, 6 et 7 ont été affectées.

La division n° 6 réservée aux caveaux va être saturée d'ici quatre ans dans la mesure où il ne reste que 126 emplacements disponibles pour une demande annuelle de l'ordre de 36 emplacements.

Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur le territoire de la commune. Pour information, dans les cinq dernières années, il a été enregistré en moyenne 1382 décès par an (l'importance de ce chiffre s'expliquant par la présence de la majorité des établissements de santé de l'agglomération sur le territoire de la commune).

Il convient donc dès maintenant d'engager la procédure visant à agrandir le cimetière en créant deux nouvelles divisions situées à l'arrière de la clôture actuelle côté Ouest.

Cet agrandissement permettra de recevoir 1.200 concessions.

La Ville de Bayonne a sollicité le recours d'un hydro-géologue (document ci-joint) afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue.

Ce rapport indique :

- * que la nature du sol (limons argilo-sableux et sables argileux) est favorable à la réalisation de l'opération car il y a peu de possibilité d'entraînement lointain des effluents de décomposition par écoulement souterrain.
- * que le risque sanitaire est négligeable dans la mesure où il est noté l'absence de cours d'eau et de ressources en eau potable pour l'alimentation humaine dans le secteur (ni puits, ni captages)gérés,
- * que les écoulements seront appelés et maîtrisés par des réseaux de collecte et de drainage appropriés,
- * qu'aucune nappe d'eau permanente n'a été repérée en profondeur inférieure à 4 mètres.

Du point de vue géotechnique, les sols présentent des résistances compatibles avec les ouvrages projetés.

Conformément aux dossiers ci-joint, je vous demande donc de décider le principe de cet agrandissement du cimetière TALOUCHET étant entendu que la Ville de Bayonne a la maîtrise de l'ensemble du terrain concerné par cette opération.

Par ailleurs, ce cimetière étant situé dans une partie urbanisée de la Ville et l'extrémité Ouest de l'agrandissement étant situé à moins de 35 mètres des habitations, il est nécessaire de saisir Monsieur le Préfet afin :

- * que soit diligentée une enquête de commodo et incommodo sur le projet d'agrandissement,
- * que soit saisi le conseil départemental d'hygiène,
- * et que l'agrandissement soit ensuite autorisé par arrêté préfectoral.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures permettant l'agrandissement du cimetière TALOUCHET.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Divers travaux de sols souples et serrurerie dans les cours d'écoles, plaines de jeux et espaces verts. DCE

Mme FAVOREU-DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Direction des Espaces Publics est appelée fréquemment à effectuer divers travaux de serrurerie et de mise en place de sols souples dans les cours d'écoles, plaines de jeux et espaces verts.

Pour les réaliser, il est proposé qu'un marché public à bons de commande, et divisé en 2 lots attribués séparément suivant les prestations, soit conclu après le lancement d'un appel d'offres ouvert.

LOT n°1 : TRAVAUX DE SOLS SOUPLES (coulés en place de différentes épaisseurs)

Le montant maximum en sera fixé à 250.000 €T.T.C et son minimum à 100.000 €T.T.C.. Il sera conclu pour une durée de deux ans.

LOT n°2 : TRAVAUX DE SERRURERIE (avec fourniture et pose de clôture grillage, de pare ballons, de portail)

Le montant maximum en sera fixé à 250.000 €T.T.C et son minimum à 100.000 €T.T.C.. Il sera conclu pour une durée de deux ans.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2004 au titre des différentes opérations²⁵ concernées. Le solde du financement sera inscrit au budget suivant au fur et à mesure des besoins.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises et la procédure de dévolution du marché,
- d'autoriser M. le Député Maire à lancer la consultation et à signer avec les entreprises retenues les marchés nécessaires,
- en cas d'appel d'offres infructueux, d'autoriser M. le Député Maire à engager des discussions en vue de la passation de marchés négociés et si nécessaire à relancer la consultation dans la forme de marchés négociés et à signer le marché avec les entreprises retenues dans ce cadre.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Marché d'entretien des espaces verts - DCE

Mme BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la maintenance des espaces verts et des travaux d'élagage et d'abattage, la D.E.P. confie chaque année certaines tâches à des entreprises du secteur concurrentiel.

Il est proposé qu'un marché soit conclu après un appel d'offres ouvert.

Il comportera quatre lots attribuables séparément :

- élagage et abattage prévus
- élagage et abattage imprévus (marché à bons de commande)
- prestations d'entretien courant sur chantiers prévus
- prestations d'entretien sur chantiers imprévus (marché à bons de commande)

Sa durée sera de un an et demi pour un montant estimé de 135 000 € T.T.C. Il sera reconductible pour un an pour un montant estimé de 90 000 € T.T.C. Le détail des montants des différents lots est le suivant :

	Marché initial (18 mois)	Marché de reconduction (12 mois)
--	-------------------------------------	---

Lot 1	36.000 €T.T.C	24.000 €T.T.C
Lot 2 (marché à bons de commande)		
Minimum	3 800 €T.T.C.	2 500 €T.T.C.
Maximum	15 000 €T.T.C.	10 000 €T.T.C.
Lot 3	60.000 €T.T.C	40.000 €T.T.C
Lot 4 (marché à bons de commande)		
Minimum	6 000 €T.T.C.	4 000 €T.T.C.
Maximum	24 000 €T.T.C.	16 000 €T.T.C.

En conséquence, je vous demande d'approuver le mode de dévolution des travaux, le dossier d'appel d'offres correspondant et d'autoriser M. le Député – Maire :

à signer :

- les marchés à intervenir
- les décisions de poursuite éventuelles (article 15 du CCAG) dans la limite des crédits disponibles, pour les lots 1 et 3 uniquement.
- les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux et à lancer éventuellement la consultation correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2004 au titre des différentes opérations concernées. Le solde du financement sera inscrit aux budgets suivants au fur et à mesure des besoins.

Adopté

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Avenant n° 1 au marché n° 02/089 passé avec la Société CETRAID - Déchets de voirie - tri et transport des déchets urbains.

M. me BEDARRIDES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne a conclu un marché à bons de commande pour le tri et transport des déchets urbains avec la Sté CETRAID, enregistré sous le n° 04/067, pour un an, renouvelable une fois.

Il apparaît que les prix de reprise des emballages propres (papier blanc – papiers – journaux – magazines - cartons) peuvent être réévalués de 8.00 €H.T. à 20.00 €H.T. la tonne.

Cette proposition est avantageuse pour la Ville puisque les montants ainsi calculés viennent en déduction du coût du tri et transport des déchets récupérés sur le domaine public.

Je vous propose d'approuver cette offre et d'autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant relatif à ces modifications.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

O/J N°16

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Autorisation d'occuper le domaine public communal par EDF-GDF Service Sud Aquitaine

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par commodité d'entretien et souci esthétique, la Ville de Bayonne souhaite démolir la halte servant d'abribus située sur la contre allée Paulmy, au droit du giratoire Saint-Léon, pour la remplacer par les mêmes abribus que ceux posés en ville depuis février dernier.

La halte abrite un poste de distribution électrique EDF qu'il convient au préalable de déplacer. Les services techniques ont proposé à EDF-GDF de transférer ce poste vers le domaine public communal situé au départ de l'avenue du Maréchal Soult dans un espace vert. Les services municipaux procéderont à la végétalisation du site pour intégrer l'édifice dans le paysage.

Il convient désormais d'autoriser EDF-GDF à occuper le domaine public communal. Un projet d'arrêté d'occupation a été préparé. S'agissant d'un poste de distribution assurant une mission d'intérêt public, il est proposé que l'occupation se fasse à titre gratuit.

Je vous demande d'en délibérer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FETES DE BAYONNE

M. me CHABAUD-MASSONI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Antenne de Secours Croix-Rouge et Association de Protection Civile

Pendant toute la durée des Fêtes de Bayonne, la Croix-Rouge et l'Association de Protection Civile (ADPC) organisent une antenne avancée de secours, tenue par leurs membres titulaires du diplôme de secourisme.

Cette antenne fonctionne de manière très satisfaisante avec le concours de la Ville de Bayonne, du Lycée Paul-Bert, du Centre Hospitalier de la Côte Basque, du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques et de la Police Nationale.

Comme l'année dernière, le vendredi soir de 21 h à 24 h, l'antenne de secours destinée aux festayres pourra fonctionner simultanément avec le poste de secours consacré aux courses de vaches.

Par ailleurs, la Croix Rouge et l'ADPC mettront des secouristes à disposition pour animer un point repos prévu près de la fontaine de Saint-Léon. Ce point repos fonctionnera de 1 h à 7 h du matin du 4 août au 9 août 2004.

Le fonctionnement de ce centre de secours nécessite l'établissement d'un protocole³¹ d'accord ci-annexé et accepté de tous les intervenants. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à reconduire et à signer ce protocole pour les fêtes 2004 ainsi que les conventions annexées.

Corso

Par délibérations des 26 février et 22 avril 2004, vous avez autorisé le versement d'un acompte de 1 372,05 € aux 11 associations participant au Corso, venant en diminution des prix attribués. Je vous rappelle que l'enveloppe des prix, avances incluses, est fixée à 30 947,35 €

Les prix décernés aux participants et arrêtés par le jury, émanation de la commission extra-municipale des fêtes, se montent à 2.744,10 € pour chacun, exception faite du 1^{er} qui bénéficiera de 3.506,35 €

Par ailleurs, l'entreprise GASSUAN fournira les tracteurs destinés à tirer les plateaux. 11 chauffeurs sont donc nécessaires pour assurer leur conduite.

Cette équipe de chauffeurs sera placée sous la responsabilité de M. Thierry ETCHEPARE qui percevra une indemnité brute de 287,21 €

Les autres chauffeurs :

- M. Jean-Pierre ETCHEPARE
- M. Eric ETCHEPARE
- M. Francis SANTESTEBAN
- M. Jean-Louis DAMESTOY
- M. Francis GALDOS
- M. Patrick BARNETCHE
- M. Albert LAGARDERE
- M. Patrick ELISSAGOYEN
- M. Jean Pierre SANTESTEBAN
- M. Augustin AGUERREA

recevront chacun un montant brut de 214,34 €

Il est entendu que ces rémunérations correspondent aux deux sorties du Corso programmées le samedi 7 Août et le dimanche 8 Août 2004.

Enfin, pour assurer une permanence de surveillance des groupes électrogènes nécessaires pour les deux jours du corso, je vous propose de recourir aux services de M. Antunes ALMEIDA qui, à ce titre, recevra une rémunération brute de 378,84 €

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel aux personnes précitées et à procéder au règlement des indemnités correspondantes.

Sécurité

Chargé de sécurité – courses de vaches

Lors des Fêtes de Bayonne, pour l'organisation des courses de vaches, place Saint-André, nous avons recours à un chargé de sécurité afin de mettre en place et de veiller au respect d'une série de dispositions propres à assurer le déroulement de cette manifestation dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur Jean-Raymond LAMARQUE, ancien sous-officier des sapeurs pompiers,³² titulaire du brevet de prévention est disposé à assumer cette fonction. Il sollicite pour cela une indemnité de 594,55 €bruts ce qui représente une dépense de 148,64 €bruts par course de vaches.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à M. Jean-Raymond LAMARQUE et à procéder au règlement de l'indemnité correspondante.

ANIMATION

ORCHESTRES :

A l'occasion des Fêtes de Bayonne 2004, la Ville de Bayonne fait appel à différents orchestres pour l'animation des bals.

Place de la Liberté

Mercredi 4 août 2004 : Izar Adatz : 1 708€nets
Jeudi 5 août 2004 : Champs Elysées : 1 525€nets
Vendredi 6 août 2004 : Imintzio : 1.369 €nets
Samedi 7 Août 2004 : Paréo : 1982 €nets
Dimanche 8 août 2004 : Malys : 1 764 €nets

Place des halles :

Mercredi 4 août 2004 : Peter Alan : 1 830 €nets
Jeudi 5 août 2004 : Peter Alan : 1830 €nets
Vendredi 6 août 2004 : R'Live : 2 440 €nets
Samedi 7 Août 2004 : Champs Elysées : 1 677 €nets
Dimanche 8 Août 2004 : Izar Adatz : 2 135 €nets

Il est entendu que pour chacun des orchestres, la ville de Bayonne acquitte en plus des sommes ainsi fixées, les charges sociales et fiscales correspondantes, ainsi que les frais de déplacement, de restauration, de sonorisation et des droits d'auteurs.

Elle effectue également la mise en place de la scène et assure ces animations contre les intempéries.

Chaque engagement d'orchestre doit faire l'objet d'un contrat qui précise ces différents points. Cependant, les chefs d'orchestre ne sont pas tous actuellement en possession des éléments définitifs permettant d'établir de tels contrats ; notamment, ils ne sont pas tous en possession de l'identité de leurs musiciens. Ces éléments ne seront connus qu'au tout dernier moment.

Aussi, je vous propose d'accepter le principe d'engagement de ces orchestres et d'autoriser le Maire à signer les contrats qui reprennent les éléments annoncés précédemment.

JOURNEE DES ENFANTS :

Le 1^{er} RPIMA mettra à la disposition de la Ville de Bayonne le jeudi 5 août 2004, journée des enfants, une formation de 12 militaires, de 8 tentes modulaires, 2 tours et un filin (tyrolienne), 1 C25 cargo, une tente pour la Croix Rouge.

Pour déterminer les modalités de ces mises à disposition, une convention sera établie entre la Ville et le ministère de la Défense. Je vous demande de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à la signer

ANIMATEUR :

M BIBAL assurera l'animation du corso lumineux Grand Bayonne les samedi 7 et dimanche 8 août 2003. De plus, il assurera l'animation des sauts en parachute.

Les cachets correspondants s'élèvent à 85,37 €bruts par animation, soit 256,11 €pour les trois animations.

M. Christian THERIER assurera l'animation du corso lumineux à Saint-Esprit les samedi 7 et dimanche 8 août 2004. Les cachets correspondants s'élèvent à 85,37 € bruts par animation, soit 170,74 €pour les deux animations.

En fonction des nécessités, il pourra être demandé aux animateurs d'assurer des animations complémentaires dans des conditions identiques et dans les limites du budget autorisé.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à ces deux animateurs et à procéder au règlement des indemnités correspondantes.

SPORT

PELOTE :

La section Pelote de l'Aviron Bayonnais organise le jeudi 5 août une soirée de parties de pelote à main nue et à Chistera Joko Garbi au fronton du Parc des Sports.

A cette occasion, je vous propose que la Ville contribue à cette manifestation en versant à la section pelote de l'Aviron Bayonnais une participation plafonnée à 1 100 € sur présentations de justificatifs.

PETANQUE/QUILLES :

L'association Pétanque Sportive de Bayonne organise, le samedi 7 août, un tournoi de pétanque à Habas la plaine.

A cette occasion, je vous propose que la Ville contribue à cette manifestation en versant à cette association une participation de 763 €

Parallèlement, Aci Gasconha organise un concours de quilles de six, qui se déroulera, le samedi 7 août, place de la République de 14 H à 19 H. Une subvention de 457 €lui sera versée.

COURSE CYCLISTE :

Pour le centenaire de l'Aviron Bayonnais une course cycliste Bayonne-Pampelune est organisée. A cette occasion, je vous propose que la ville attribue une subvention de 2.500 € pour l'organisation de cette manifestation.

REGATE :

Une régate internationale est organisée sur l'Adour. Je vous propose d'attribuer une subvention de 1.500 €pour l'organisation qui est confiée à l'Aviron Bayonnais.

GOLF :

L'association Hégoa organise l'open de golf des fêtes de Bayonne le ³⁴
SAMEDI 7 Août 2004.

A cette occasion, je vous propose que la Ville contribue à cette manifestation à hauteur de 763€ sur justificatifs.

FOOTBALL :

Le FC Girondins de Bordeaux organise pour l'été 2004 du 26 juillet au 12 août, une tournée d'animation autour du thème du football dans différentes villes du grand Sud-Ouest. Cette tournée estivale propose au public un site d'animations et de distractions en accès libre et gratuit.

Dans le cadre des fêtes 2004, il nous paraît intéressant comme les années passées d'animer la journée des enfants du jeudi 5 août par l'accueil du Girondins Tour sur le site de la Poterne.

Les obligations de la Ville contenues dans la convention qui lui est soumise sont d'ordre technique et de prise en charge des déjeuners pour 25 personnes le jour de l'animation.

Ces conditions ne posent pas de difficultés et étaient prévues dans l'organisation générale des fêtes.

Je vous demande d'autoriser le Maire à signer la convention proposée entre Girondins Tour 2004 et la ville de Bayonne ainsi que l'avenant à la convention de financement signée avec l'Aviron Bayonnais (pour y intégrer les subventions mentionnées ci-dessus).

PROPOSITIONS TARIFAIRES

Je vous demande de fixer ainsi qu'il suit les prix, tarifs et règlements dans le cadre des Fêtes de Bayonne 2004.

DATE DCM	PRESTATIONS	TARIFS 2004
20.07.00	Comptoir extérieur jusqu'à 6 m de longueur (profondeur maxi 1 m sinon dépassement au-delà de 1 m inclus dans le calcul des droits de place selon tarif ci-contre) - le ml	75
20.07.00	Au delà de 6 m ou hors façade - le ml	260
20.07.00	Extension de terrasse - la chaise	7
20.07.00	Emplacement de métiers forains (forfait 5 jours) - baraque foraine - manège forain - gros métier	250 380 760
25.07.02	Emplacement de restauration rapide ou de vente d'articles de fête (forfait 5 jours) - le ml	210
25.07.02	Courses de vaches - entrée générale	3
25.07.02	Pique-nique enfantin - entrée générale	2
Nouveau	Mise à disposition d'un coffret	

	branchement électrique forain sécurisé (forfait 5 jours)	50
--	---	----

Adopté.

Mme Lougarot s'abstient

M. Sarhy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FETES DE BAYONNE - Conventions avec les SDIS 64, 65, 40 et 32

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du dispositif de secours mis en place pour les Fêtes de Bayonne 2004, il est apparu nécessaire de disposer de moyens supplémentaires.

Les missions du S.D.I.S. des Pyrénées Atlantiques étant très importantes pendant la période estivale, il a été décidé, sous la coordination de son Président, Monsieur Vincent BRU, de rechercher le soutien des S.D.I.S des Landes, des Hautes-Pyrénées, du Gers.

Un accord est intervenu sur le principe de leur intervention selon les modalités suivantes :

- S.D.I.S. Hautes Pyrénées pour les 5 nuits : un V.S.A.B. et 4 sapeurs pompiers. La prise en charge financière par la Ville Bayonne en contrepartie de ce service sera de 4 780 Euro, plus prise en charge des repas.

- pour le département du Gers pour les 5 nuits : un V.S.A.B. et 4 sapeurs pompiers. Le coût de la prestation s'élèvera à 3 056,16 Euro, l'ensemble des repas étant pris en charge également par la Ville de Bayonne ainsi que l'hébergement.

- pour le S.D.I.S. des Landes pour les 5 nuits : 2 V.S.A.B., avec mise à disposition pour la première, la deuxième et la cinquième nuit de 8 sapeurs pompiers et pour la troisième et quatrième nuit de 12 sapeurs pompiers ; La prestation s'élèvera à 10 640 Euro, l'ensemble des repas devant être pris en charge par la Ville de Bayonne.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ci-jointes, permettant ainsi de renforcer les dispositifs de secours des Fêtes de Bayonne.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Port fluvial de Bayonne - Fixation de tarifs

M. CHARRIER présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La ville a souhaité devenir concessionnaire du port fluvial afin d'en maîtriser l'usage et l'image. Celui-ci comprend l'Adour, entre le pont Henri Grenet à l'aval et le chemin du Pé de Navarre à l'amont, et la Nive, de la confluence à l'aval jusqu'à l'Aviron Bayonnais à l'amont.

Par délibération du conseil municipal des 26 et 27 mars 2003, nous avons sollicité auprès du Ministère de l'Equipement l'octroi d'une « concession légère de plaisance ».

Une réponse positive a été donnée sous la forme d'un arrêté du 28 mai 2004 qui fixe le transfert de la concession en faveur de la ville de Bayonne à compter du 1^{er} juin 2004. Les autorisations d'occupation du domaine public fluvial seront donc désormais délivrées par les services municipaux qui percevront également les redevances correspondantes.

Les activités de la concession feront l'objet d'une comptabilité séparée.

Je vous propose de fixer les tarifs d'occupation du domaine public de la manière suivante.

1) Occupation permanente du domaine public fluvial :

(y compris pour le commerce et l'habitat flottant)

Il s'agit des tarifs annuels applicables aux pontons et appontements appartenant à des propriétaires privés ou bateaux installés à demeure.

Ils sont constitués de deux éléments : une partie fixe pour le raccordement aux réseaux mis à disposition dans un regard de branchement par la ville et une partie variable en fonction de la surface du domaine public occupé.

Les consommations de fluides seront dues aux distributeurs par l'utilisateur.

Partie fixe : 1 000 €

Partie variable : 4 €/m² à titre privé

10 €/m² à titre professionnel.

Il est précisé que les tarifs forfaitaires minimums en vigueur actuellement demeurent applicables (si les montants calculés au mètre carré sont inférieurs au minimum forfaitaire) :

Appontement :	
Usage privé	76 €
Usage professionnel	152 €
Ponton :	
Usage privé	152 €
Usage professionnel	304 €

2) Tarifs d'usage des postes sur pontons.

Il s'agit des tarifs applicables aux bateaux souhaitant s'amarrer aux pontons municipaux, actuellement au nombre de trois (situés Quai Pedro, quai de Lesseps, avenue Capitaine Resplandy).

N° tarif	Longueur et largeur hors tout du bateau	Forfait annuel	Mensuel		Journalier	
			hors saison	saison	hors saison	saison
T1	Moins de 5m x 2m maximum	250,00 €	30,00 €	60,00 €	3,00 €	6,00 €
T2	5 m à 5,49 m x 2,15 m maximum	350,00 €	40,00 €	80,00 €	3,00 €	6,00 €
T3	5,50 m à 5,99 m x 2,30 m maximum	500,00 €	50,00 €	100,00 €	5,00 €	10,00 €
T4	6 m à 6,49 m x 2,45 m maximum	600,00 €	60,00 €	120,00 €	5,00 €	10,00 €
T5	6,50 m à 6,99 m x 2,60 m maximum	700,00 €	70,00 €	140,00 €	5,00 €	10,00 €
T6	7 m à 7,99 m x 2,80 m maximum	800,00 €	80,00 €	160,00 €	10,00 €	20,00 €
T7	8 m à 8,99 m x 3,10 m maximum	900,00 €	90,00 €	180,00 €	10,00 €	20,00 €
T8	9 m à 19,99 m x 3,70 m maximum	1 000,00 €	100,00 €	200,00 €	10,00 €	20,00 €
T9	Terre-plein, le m ²	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

Pour l'usage à titre professionnel, les tarifs seront ceux « mensuels saison » appliqués à la période d'utilisation des installations (quel qu'en soit la saison).

Saison : juillet – août – septembre

Hors saison : les autres mois de l'année

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime - rapport d'activité 2003

Mme BEDARRIDES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication au Conseil Municipal du rapport d'activité de l'exercice écoulé des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Des documents remis par le Président du syndicat intercommunal de la Nive Maritime, il apparaît que l'année 2003 a vu l'achèvement des travaux de la passerelle sur la Nive : 428 000 € de dépenses inscrites au compte administratif.

Le coût total est de 603 000 € TTC financé par l'Europe (FEDER 20 %), le Département (30 %), les communes (25 %), le Syndicat (25 %). La contribution de la ville de Bayonne à cette opération s'élève à 38 112 €

Le compte administratif présente un résultat de clôture positif de 75 458 € (déficit d'investissement de 103 162 €; excédent de fonctionnement de 178 620 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement (33 491 €) comprennent outre les dépenses financières (36 %) et les charges de personnel (40 %), les travaux d'entretien de la piste cyclable et des berges. Elles sont financées par les contributions des communes membres et les subventions versées par le Département et la Région.

Le rapport d'activité ainsi que le compte administratif sont annexés à la présente.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

O/J N°21

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Syndicat Intercommunal pour le soutien à la culture basque - rapport d'activité 2003

Mme BORDENAVE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque pour l'année 2003 transmis par son Président Vincent BRU.

Le compte administratif 2003 du syndicat, adopté le 17 avril 2004, retrace les dépenses et recettes ayant pour objet la participation à l'Institut Culturel Basque et à IKAS, ainsi que le financement de maintenance des équipements de diffusion des programmes d'E.T.B., opération inscrite à la Convention Spécifique Pays Basque.

Les dépenses de l'année 2003 se sont élevées à 183 432 €. Pour 67,40 %, elles sont constituées par les contributions versées à l'Institut Culturel Basque (111 000 €) et à IKAS (12 600 €), pour 27,55 % par le coût de la maintenance des équipements de diffusion des programmes d'E.T.B., et pour 0,18 % par les frais administratifs (affranchissement, indemnité du comptable...).

Le coût de la maintenance des 14 équipements de diffusion TV est de 50 540 € pour l'année 2003.

Les recettes de l'année 2003 représentent 168 323 €. Elles proviennent pour :

- 80,39 % des cotisations des communes membres,
- 10,02 % de la participation à la maintenance de la Communauté d'Agglomération BAB,
- 9,05 % de la participation à la maintenance du Département,
- 0,54 % versés par le Biltzar des Communes du Pays Basque.

Le compte administratif 2003 fait apparaître un solde de - 14 736 € et un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 4 595 € après intégration du résultat antérieur (+19 331 €).

Le budget primitif 2004, adopté le 17 avril 2004, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 196 979 €.

La cotisation a été portée de 0,47 €/habitant à 0,55 €. La contribution de Bayonne s'élève à 23 540,55 €. Les crédits budgétaires ont été abondés à la décision modificative n° 2.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)**O/J N°22****Séance du 29 juillet 2004****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive - Rapport d'activité 2003

M. BOUSTINGORRY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication au Conseil Municipal du rapport d'activité de l'exercice écoulé des EPCI dont la commune est membre.

Le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN) est compétent pour la production et la fourniture d'eau potable des collectivités membres.

Depuis juillet 2003, le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Boucau-Tarnos-Ondres-St Martin de Seignanx a rejoint les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée de la Nive.

L'arrêté interpréfectoral du 25/07/2003 a entériné les nouveaux statuts du Syndicat Mixte que notre conseil municipal a approuvés par délibération des 26-27 mars 2003.

Le SMUN a délégué l'exploitation de l'Usine de la Nive à la Lyonnaise des Eaux de France par contrat d'affermage conclu le 9/11/1988 pour 20 ans.

Le Syndicat Mixte a engagé en 2003 un contrôle de cette délégation de service public ; il se poursuit en 2004.

Par ailleurs, par délibérations des 16/01/2003 et 26/06/2003, le comité syndical du SMUN a créé une commission consultative du service public local de production d'eau potable.

Dirigée par le Président du SMUN, elle comprend outre 3 membres élus du comité syndical, 3 représentants d'associations locales : Association de défense des usagers des syndicats d'eau et d'assainissement Nive-Adour, Confédération syndicale des Familles, l'UFC « Que Choisir ».

La production d'eau pour 2003 est de 11,5 millions de m³, en baisse d'environ 5 % par rapport à 2002. Cette diminution est liée à la mise en service en mars 2003 de l'usine de production d'eau du Syndicat intercommunal de produit d'eau potable (SIPEP) Côte Sud (Angresse, Capbreton, Labenne).

Néanmoins la production d'eau a connu une pointe estivale très marquée à rapprocher de la période de canicule de l'été 2003.

Les volumes fournis aux collectivités membres viennent en complément de la production de leurs propres installations.

En 2003, le volume net des achats d'eau pour Bayonne s'élève à 369 000 m³ ; il est en forte progression (+23 %) par rapport à 2002, en raison d'un besoin persistant à l'automne. Cette ressource représente environ 12 % du volume vendu aux abonnés de la régie municipale.

Par ailleurs, le SMUN fournit de l'eau potable en gros à d'autres collectivités non membres dont le SIPEP Côte Sud (347 000 m³ en 2003).

Le Compte administratif du Syndicat Mixte, adopté par délibération du comité syndical du 3 mars 2004, fait apparaître un résultat net de clôture positif de 253 099 €

Il est joint en annexe de même que le rapport sur le prix et la qualité des eaux distribuées par le syndicat.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Subventions exceptionnelles à diverses associations

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, plusieurs associations ont sollicité en cours d'exercice un financement de la ville notamment pour organiser des manifestations ou réaliser un projet ponctuel.

L'association Enfance et Partage organise cet été des opérations humanitaires et éducatives au Maroc, au Bénin et au Sénégal avec entre autres treize élèves du collège Albert Camus. Il est proposé que la ville prenne à sa charge 50 % des frais de séjour, soit un montant de 1 989 €

L'association **Xamango** a organisé courant mai le tournoi des anciens au stade Jean Dauger, réunissant près de 400 participants ; une subvention de 1 000 € pourrait leur être attribuée.

La **Fédération Française de Pelote Basque (FFPB)** prépare actuellement la 3^{ème} Coupe du Monde en Trinquet qui aura lieu début septembre ; 48 rencontres sont prévues dans les six spécialités du trinquet. Il est proposé de contribuer à cette manifestation à hauteur de 10 000 €

Par ailleurs, la subvention annuelle de l'**ASB** pourrait être abondée de 3 000 € pour prendre en compte l'augmentation des frais de déplacements des différentes équipes.

Enfin s'agissant d'**Oraï Bat**, il est proposé de compléter de 20 000 € la subvention prévue au budget primitif pour compenser l'absence de recettes d'hébergement.

Je vous demande d'approuver l'attribution des subventions présentées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux avenants correspondants pour l'ASB et Oraï Bat.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PATRIMOINE - Création de deux salles de cinéma art et essai - 3 quai Sala - avenant n° 1 aux marchés de travaux - Lot n°1 Gros Oeuvre - Lot n° 5 Menuiseries intérieures et extérieures bois - Lot n° 6 Plâtrerie Isolation - Lot n° 9 Chauffage sanitaire

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de deux salles de cinéma art et essai, la ville de Bayonne après acquisition, procède à la transformation d'un immeuble situé au 3, quai Amiral Sala.

Ces travaux, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecture DMS, ont fait l'objet d'un appel d'offres sous forme d'allotissement.

En cours d'exécution de l'opération, des modifications esthétiques et techniques formulées ultérieurement à l'attribution des lots, ont dû être apportées au projet initial.

L'Architecte des Bâtiments de France, lors de l'instruction du permis de construire, a souhaité apporter un certain nombre de prescriptions architecturales sur la façade du bâtiment.

Suite à la remise du rapport du bureau de contrôle, il a été demandé de prévoir le désenfumage du couloir de dégagement.

D'autre part des modifications en plus et moins values, dans le cadre de la décoration, sont à prendre en compte.

L'ensemble des ces interventions, dont le détail est ci-joint en annexe, se réfèrent aux lots suivants :

- **Lot n°1 Gros Oeuvre** attribué après appel d'offres infructueux à la société SOCAE – marché négocié n° 03/179- pour la somme de 62.447,38 €HT.

Plus value globale : 6.603,20 €HT
soit une augmentation de 10,57 % du marché de base

- **Lot n°5 Menuiseries Intérieures et Extérieures Bois** attribué après appel d'offres à la société ETCHEGORRY- marché n° 03/134 pour la somme de 28 401,56 €HT.

Plus value globale : 8.277,94 €HT
soit une augmentation de 29,15 % du marché de base

- **Lot n°6 Plâtrerie-Isolation** attribué après appel d'offres infructueux à la société GOITY- marché négocié n° 03/181 pour la somme de 150.488,37 €HT.

Moins value globale de 6.571,52 €HT
soit une diminution du marché initial de 4,37 %

- **Lot n°9 Chauffage- Sanitaire** attribué après appel d'offres à la société FAUTHOUX- marché n°03/137 pour la somme de 83.275,68 €HT

Plus value de 19.174,00 €HT
soit une augmentation de la masse initiale du marché de 23,02 %.

La commission d'appel d'offres consultée a émis un avis favorable le 28 juillet 2004.

Le Conseil Municipal est amené à approuver le présent avenant et à autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Contrat de travail

Mme DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 11 octobre 2001, vous avez autorisé la signature d'un contrat de travail avec Monsieur Roger RUIZ.

Ce contrat arrive à expiration le 14 octobre 2004. Monsieur Roger RUIZ ayant donné entière satisfaction dans ses fonctions, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer un contrat de travail avec l'intéressé pour une nouvelle période de TROIS ANS.

Ce contrat le confirmera dans ses fonctions de Directeur de la Communication.

Il aura pour mission de définir la stratégie de communication de la Ville en fonction de la politique générale définie par la municipalité.

Ses missions intermédiaires auront pour but :

- d'animer et coordonner l'ensemble du service Communication,
- de définir et mettre en œuvre la politique et le plan de communication annuel de la ville, assurant ainsi la promotion des événements et la mise en place d'actions citoyennes,
- de veiller au bon fonctionnement des outils d'information notamment le magazine municipal et le magazine Internet,

- de garantir l'image de la ville telle que définie dans le plan de communication,
- de contrôler la cohérence de l'ensemble des actions de communication et des relations extérieures de la Ville et des institutions qui lui sont rattachées,
- de gérer le budget du service dans le respect de la politique budgétaire générale de la Ville et rendre compte de cette gestion.

Dans l'organigramme, il sera placé sous l'autorité directe du Maire et rendra compte plus particulièrement à l'adjointe chargée de la communication, Madame Sylvie DURRUTY.

Je vous rappelle que Monsieur Roger RUIZ a suivi une formation initiale en sciences économiques, journalisme, marketing et gestion, complétée par une expérience professionnelle d'une vingtaine d'années dans le domaine de la communication institutionnelle.

Ce contrat sera établi sur la base de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, qui permettent le recrutement d'un contractuel "pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient".

Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, qui régit le statut des agents non titulaires.

Monsieur Roger RUIZ percevra un traitement afférent à l'indice brut 759 et bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux Attachés Territoriaux Principaux de 2^{ème} classe auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au B.P. 2004, chapitre 012.

Adopté.

Mme Lougarot s'abstient

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Contrat de travail

M. me DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 juillet 2001, vous avez autorisé la signature d'un nouveau contrat de travail avec Monsieur Stéphane DAGUIN.

Ce contrat arrive à expiration le 30 septembre 2004. Monsieur DAGUIN ayant donné entière satisfaction dans ses fonctions, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer un contrat de travail avec l'intéressé pour une nouvelle période de TROIS ANS.

Ce contrat de travail le confirmera dans ses fonctions d'adjoint au Directeur de la Communication.

A ce titre, il assurera une double mission qui consistera à seconder le Directeur de la Communication sur l'ensemble de la fonction et sera chargé par ailleurs des projets relevant des NTIC.

Je vous rappelle que Monsieur DAGUIN est titulaire d'un D.E.S.S. des Techniques de l'Information et de la Communication.

Ce contrat sera établi sur la base de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, qui permettent le recrutement d'un contractuel "pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient".

Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, qui régit le statut des agents non titulaires.

Monsieur DAGUIN percevra un traitement afférent à l'indice brut 653 et bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux Attachés Territoriaux auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au B.P. 2004, chapitre 012.

Adopté.

Mme Lougarot s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Contrat de travail

Mme DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 juillet 2001, vous avez autorisé la signature d'un nouveau contrat de travail avec Madame Karine DANJOUX.

Ce contrat arrive à expiration le 30 septembre 2004. Madame Karine DANJOUX ayant donné entière satisfaction dans ses fonctions, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer un contrat de travail avec l'intéressée pour une nouvelle période de TROIS ANS.

Ce contrat de travail la confirmera dans ses fonctions. Elle continuera à assurer la rédaction des publications et des documents d'information de la Ville de BAYONNE, sous la responsabilité du Directeur de la Communication.

Je vous rappelle que la candidature de Madame Karine DANJOUX avait été retenue du fait de son expérience professionnelle significative dans ce domaine.

Ce contrat sera établi sur la base de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, qui permettent le recrutement d'un contractuel "pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient".

Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, au décret n° 88-145 du 15⁵⁶ février 1988 modifié, qui régit le statut des agents non titulaires.

Madame Karine DANJOUX percevra un traitement afférent à l'indice brut 500 et bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux Attachés Territoriaux auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au B.P. 2004, chapitre 012.

Adopté.

Mme LOUGAROT s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Contrats de travail.

Mme FAVOREU-DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 juillet 2001, vous avez autorisé la signature de contrats de travail avec des agents effectuant peu d'heures.

Ces personnes ne peuvent bénéficier, conformément à la réglementation, que de contrats de travail, établis pour une durée maximale de 3 ans.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer, pour une nouvelle période de TROIS ANS, les 8 contrats de travail ci-annexés relatifs au personnel suivant :

- 5 agents affectés à la brigade de surveillance des écoles (1 heure à 2 heures 30 de travail par jour de classe),
- 1 agent assurant l'entretien des locaux d'une école (4 heures par jour de classe),
- 1 agent exerçant les fonctions de surveillante de cantine scolaire (2 heures par jour de classe)
- 1 agent assurant l'entretien des locaux de l'immeuble social (75 heures par mois).

Ces agents seront rémunérés, au prorata de leur temps de travail, sur la base de l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'agent d'entretien.

Ils seront soumis, conformément à la réglementation, au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, qui régit le statut des agents non titulaires.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au B.P. 2004, chapitre 012.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PROPRETE URBAINE - Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise NETTOYAGE 2064

Mme IPHARRGUERRE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La ville de Bayonne a confié à l'entreprise Nettoyage 2064 diverses prestations de propreté urbaine tout au long de l'année et pendant les Fêtes de Bayonne, et ce pour 3 ans.

A l'usage, il apparaît nécessaire d'étendre les prestations à l'issue du marché des halles du pont Pannecau au pont Marengo et de procéder au nettoyage des rocadés entre les giratoires de Maignon et de Compagnet.

Par ailleurs, le service de la propreté urbaine confiait traditionnellement à diverses sociétés des opérations de nettoyage à réaliser pendant et à l'issue des Fêtes de Bayonne (braderie Saint-Esprit, départ des forains de la place de Gaulle, campement provisoire de Mousserolles, nettoyage des secteurs Lauga, Floride et Lesseps). Le marché en cours permet de rationaliser ces commandes.

C'est pourquoi il est proposé de conclure un avenant avec l'entreprise Nettoyage 2064 pour un montant de 7.605,44 € hors taxes soit une augmentation de 10,8 % du marché en cours.

La commission d'Appel Offres réunie le 22 juillet 2004 a donné un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont disponibles.

Je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le présent avenant..

Adopté.

Mme Lougarot s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2003

M. BOUSTINGORRY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les dispositions prévues par le décret n° 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement imposent que le Député-Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

C'est la raison pour laquelle, un dossier a été préparé par le service de la Régie des Eaux qui permettra aux élus et aux usagers de prendre connaissance de la situation de ce service industriel et commercial par l'intermédiaire des indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le rapport.

Le rapport fait en particulier état du prix de l'eau intégrant les différentes taxes et redevances, aussi bien pour l'eau potable que l'assainissement. Pour permettre une lisibilité plus représentative du prix payé par l'usager, il a été tenu compte d'une consommation de référence qui est définie par l'INSEE, soit de 120 m³/an, (famille de 3 personnes).

COMPOSANTES PRIX DE L'EAU APPLICABLES A BAYONNE EN 2003

PRIME FIXE FORFAITAIRE PAR FACTURATION - (Selon Calibre du compteur)

Tarif Applicable au 01 Janvier 2003 :

(Délibération du Conseil Municipal du 22/05/2001)

HT	TVA	TOTAL
	5,50%	

- Diamètre 15,20,30, 40 mm	12,04 €	0,66 €	12,70 €
- Diamètre 60, 80 mm	51,99 €	2,86 €	54,85 €
- Diamètre 100, 150 mm	105,04 €	5,78 €	110,82 €

FOURNITURE EAU POTABLE

Tarif Applicable au 01 Janvier 2003

(Délibération du Conseil Municipal du 19/12/2002)

Le m ³	0,63 €	0,03 €	0,66 €
-------------------	--------	--------	--------

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

(Délibération de la Communauté d'Agglomération BAB du 22/12/2001)

Par m ³	1,00 €	0,06 €	1,06 €
--------------------	--------	--------	--------

REDEVANCE POLLUTION

(Lettre du 25/11/2002) de l'Agence de l'Eau Adour Garonne)

Le m ³	0,3300 €	0,02 €	0,35 €
-------------------	----------	--------	--------

REDEVANCE PRELEVEMENT

(Délibération du Conseil Municipal du 20/12/2001)

Le m ³	0,0411 €	0,00 €	0,04 €
-------------------	----------	--------	--------

TAXE D'ETAT - FNDAE

(Article 37 de la loi de Finances pour 1996 - Circulaire du 30/01/1996)

Le m ³	0,02134 €	0,00117 €	0,02 €
-------------------	-----------	-----------	--------

TARIF DEGRESSIF (EAU AGRICOLE ET INDUSTRIELLE)

De 0 à 6000 m³ = 0,02134 €
 De 6001 à 24000 m³ = 0,01296 €
 De 24001 à 48000 m³ = 0,00473 €
 Au dessus de 48000 m³ = 0,00259 €



Selon le décret n° 95635 du 06/05/1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la consommation de référence définie par l'INSEE (120 m³ par an soit 60 m³ par semestre) permet de calculer un coût global ramené au mètre cube consommé, qui s'établit comme suit, toutes taxes et redevances incluses pour les abonnés de Bayonne :

Soit le Prix du m³ HT au 01 janvier 2003 = 2,22 €; soit 2,35 €TTC

Au sein de ce coût global qui recouvre également l'assainissement de l'eau usée, on peut observer deux aspects en moyenne sur l'année 2003 :

- Part relative à la fourniture de l'eau potable y compris
 TVA et redevances qui s'y rattachent = 0,9422 €/m³
- Part revenant à la régie des eaux de Bayonne pour la
 production et la distribution de l'eau potable = 0,831 €/m³

Je vous propose de prendre acte de cette situation.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Règlement des ristournes annuelles à diverses communes dites "suburbaines" pour l'année 2003

M. BOUSTINGORRY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis plusieurs décennies, en accord avec la Société Lyonnaise des Eaux (SLE), la Régie des Eaux assure, hors agglomération, la fourniture d'eau potable à quelques habitants isolés riverains de nos conduites maîtresses (adduction sur des points que ne desservent pas les réseaux de distribution locale concédés à la SLE).

Les tarifs appliqués à ces abonnés sont les mêmes que ceux pratiqués par la société concessionnaire (SLE) dans le secteur d'exploitation concerné, conformément du reste à la décision du Conseil Municipal du 13 Août 1945. Les divers traités de concession passés entre les communes dont il s'agit et la SLE prévoient une ristourne (surtaxe) au profit des collectivités concédantes. Nous devons également satisfaire à cette clause.

En ce qui concerne l'année 2003, les sommes dues à ces communes par la Régie des Eaux sont indiquées ci-dessous suivant le calcul détaillé annexé au présent rapport :

1 – Commune d'ITXASSOU	251.47 €
2 – Commune de CAMBO	116.15€
3 – Commune de LARRESSORE	16.08 €

Comme les années précédentes, je vous demande d'autoriser M. le Député-Maire à verser aux communes intéressées les ristournes en question pour un montant de **383.70 €TTC** (363.70 €HT).

Le Règlement comptable proprement dit interviendra sur la ligne budgétaire 63781 du budget annexe de l'eau (Eau – Service 211) pour l'exercice 2003.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Modalités de dégrèvement sur la valeur de l'eau potable dans le cas de fuites sur les installations privatives des abonnés.

M. BOUSTINGORRY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les services de la Régie des Eaux sont régulièrement saisis par leurs abonnés de demandes de dégrèvement sur la valeur de l'eau potable à la suite de variations anormales de la consommation d'eau, dues essentiellement à des fuites sur les installations privatives (fuites souterraines par exemple).

Le règlement de service actuel de la Régie des Eaux ne prévoit aucune possibilité de dégrèvement sur la valeur de l'eau potable. En conséquence, ces demandes sont systématiquement rejetées alors que certaines collectivités alentour ont adopté une attitude plus compréhensive. Pour pouvoir faire droit aux demandes les plus légitimes, il convient de définir les modalités qui permettront aux abonnés d'obtenir un abattement sur leur facture d'eau.

Une étude des diverses options utilisées nous amène à vous proposer les contrôles et les principes ci-après qui sont notamment appliqués par la société fermière des réseaux d'ANGLET ou BIARRITZ :

- 1) Les demandes de dégrèvement sur l'eau ne seront recevables qu'à l'occasion de fuites sur les parties privatives **difficilement décelables** (fuites souterraines essentiellement) et si la

consommation enregistrée lors de la fuite dépasse **3 fois la consommation d'eau moyenne** des ⁶⁷
3 derniers semestres, dite consommation de référence. ;

- 2) La fuite devra avoir été **réparée dans les meilleurs délais** par les soins de l'abonné ;
- 3) L'abonné devra fournir les **justificatifs de la réparation** ;

Dès lors que ces conditions seront remplies, il pourrait être accordé à l'abonné un abattement correspondant aux volumes excédant 3 fois sa consommation de référence.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à :

- ✓ Adopter les modalités de dégrèvement sur la valeur « eau » décrites ci-dessus ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à accorder les dégrèvements dans les conditions ci-dessus décrites ;
- ✓ Décider qu'aucun nouveau dégrèvement ne pourra être accordé à un même abonné pendant une période de trois ans.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

O/J N°33

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Avenant n° 1 à la convention d'occupation du château d'eau de la citadelle au profit du Ministère de l'Intérieur

M. BOUSTINGORRY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par convention en date du 6 janvier 1975, la Ville de BAYONNE a autorisé l'installation d'une infrastructure radiotéléphonique de la Police Nationale sur le site du château d'eau de la Citadelle.

A l'occasion du passage à l'Euro, il est apparu nécessaire de préciser les modalités financières de la convention précitée qui fixait le montant de la redevance d'occupation.

A l'issue de nombreux échanges avec les services du Ministère de la Défense, ces derniers ont finalement accepté de porter la valeur de la redevance d'occupation à 2.050.00 € H.T. révisable annuellement à la hausse selon l'évolution de l'indice national du coût de la construction et ce à compter de l'exercice 2002. Toutes les autres clauses de la convention du 6 janvier 1975 demeurent inchangées.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 ci-annexé.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : SPORT - AFFAIRES FONCIERES - Mise à disposition de bungalows à usage de bureaux, d'un hangar à bateaux et de vestiaires et douches situés à proximité du siège de l'Aviron Bayonnais et du stade Jean Dauger au profit de l'Association Aviron Bayonnais Omnisports et de la SASP « Aviron Bayonnais Rugby Pro »

M. SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la restructuration du siège du club « AVIRON BAYONNAIS », il convient, durant les travaux de mettre à disposition des locaux au profit de l'association Aviron Bayonnais Omnisports et de la SASP « Aviron Bayonnais Rugby Pro » afin de leur permettre de poursuivre leurs activités ; s'agissant de locaux provisoires les biens mis à disposition ont eux-mêmes fait l'objet d'un contrat de location par la Commune de Bayonne

Il est donc proposé de mettre à disposition d'une part, un hangar à bateaux et des vestiaires /douches implantés à proximité du siège à l'Association Aviron Bayonnais Omnisports et d'autre part des bungalows à usage de bureaux, implantés dans l'enceinte du stade Jean Dauger côté rue Montalibet à la SASP « Aviron Bayonnais Rugby Pro » moyennant les conditions suivantes :

- Mise à disposition gratuite avec paiement des charges afférentes à l'occupation (fluides, abonnements divers...);

- Durée : 8 mois à compter 1^{er} juin 2004, soit jusqu'au 31 janvier 2005

- obligation d'entretien à la charge exclusive du club,

- réintégration dans les locaux du siège dès l'achèvement des travaux

Je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer avec le Président de l'Association Aviron Bayonnais et le Président de la SASP « Aviron Bayonnais Rugby Pro » les conventions ci-annexées.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Acquisition de l'Hôtel "Basses Pyrénées" à la Communauté d'Agglomération du BAB

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il y a quelques mois, dans le cadre de sa politique foncière en centre-ville, la Ville de Bayonne a demandé à la C.A.B.A.B. d'exercer son droit de préemption sur l'Hôtel dénommé « Hôtel des Basses Pyrénées » situé Place des Victoires à Bayonne, à l'angle de la rue Passemillon, au numéro 21 et donnant aussi rue Tour de Sault.

L'immeuble a été acquis par la CABAB le 24 novembre 2003, libre d'occupation à Monsieur et Madame LAUGAA pour un montant de 762 245 € conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 25 juillet 2003.

Il se compose d'un premier bâtiment contigu ayant façade sur la Place des Victoires, élevé sur rez-de-chaussée de quatre étages, avec petit appentis servant de chai donnant sur le numéro 12 de la rue Tour de Sault, et figurant au cadastre section BX 251, pour une contenance de 260 m2.

Ledit immeuble comporte ensuite une partie d'immeuble à usage d'hôtel comprenant une tour dite « Tour de Sault » dans laquelle ont été aménagées trois chambres et une entrée, donnant à un autre immeuble à usage d'hôtel avec 13 chambres, garage et dégagement, le tout figurant au cadastre section BX 252 pour une contenance de 40 m2 et BX 253 pour une contenance de 150 m2.

Il convient aujourd'hui que la CABAB rétrocède à la Commune de Bayonne l'Hôtel des Basses Pyrénées au prix d'achat, soit 765 245 € augmenté des frais de première transaction supportés par l'EPCI d'agglomération lors de l'acquisition du bien.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CABAB l'acte administratif permettant de concrétiser l'acquisition.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle s'abstiennent.

Mme Lougarot s'abstient

M. Sarhy s'abstient .

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Zone de restauration immobilière - Attribution de subvention.

Mme BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

I - SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

Comme suite aux délibérations du 2 Février 1994 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, vous êtes amenés à vous prononcer sur les aides à apporter aux nouvelles demandes. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter (sauf précision contraire, la TVA est fixée à 5,5 %).

PROPRIETAIRES	ADRESSE	MONTANT TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION POSSIBLE	LAFOND
CAZAUX Hervé	12, rue des Cordeliers	20 565,34	1 730,20	8 316
CRISTINA DUPLACEAU Béatrice	20, rue Lormand	4 501,76	1 002,25	79 200
MICHAUD Jean	20, rue Lormand	14 940,72	2 123,19	79 200
BORTHEIRIE Nicole	1, rue des Cordeliers	24 540,69	1 822,82	20 790
COPROPRIETE Syndic AGUILERA	49, rue Maubec	8 704,88	1 010,48	3 923
SARL ANA (XURASCO)	16, rue Port-de- Bertaco	12 940,72	3 235,18	8 910
BORTHEIRIE Nicole	1, rue des Cordeliers	42 763,35	7 566,47	20 790
COPROPRIETE (Syndic Agence Basco Landaise)	6, rue Port-Neuf (façade rue Ducéré)	12 980,45	4 649,20	9 240
COPROPRIETE (Syndic : M. BOUQUET)	11, rue Sainte- Catherine	40 614,09	7 333,95	7 920
COPROPRIETE (Syndic : Mme BIGOURDAN MEDARD)	13, rue Sainte- Catherine	25 867,70	4 208,33	5 940

Travaux devant être commencés avant le 1er Août 2005

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de BAYONNE, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

Le montant total des subventions pour cette séance est de **34 682,07 €** induisant un montant total de travaux de 208 419,70 €

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Je vous demande d'adopter les dispositions qui précèdent.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Demande de déclaration d'utilité publique immeuble 25 rue Bourgneuf cadastré section BZ n° 156

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Secteur Sauvegardé a été créé par arrêté interministériel le 7 Mai 1975. La procédure touche à son terme puisque nous pouvons espérer que le document d'urbanisme soit rendu public l'année prochaine.

Depuis de nombreuses années, nous avons pu constater les effets de sa mise en œuvre en particulier ces dix dernières années. 943 logements ont été financés, ce qui représente un montant de travaux de 28 355 517,21 € Pendant la même période, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a apporté 7 386 019,20 € de subvention et la Ville 2 286 735,20 €

Dans ce bilan, le poids des OPAH est déterminant puisqu'elles ont permis de traiter plus de 55 % des logements réhabilités. Les derniers éléments du recensement montrent que si la vacance reste trop élevée, elle régresse avec les restaurations d'immeubles.

Autrement dit, la réhabilitation continue à satisfaire la demande en logements locatifs ; elle bénéficie tout à la fois aux propriétaires, aux locataires et à la collectivité qui voit progresser une requalification efficace de ses quartiers centraux.

Ce parc privé joue d'ailleurs un rôle non négligeable dans l'équilibre social du logement tant pour le centre ancien que pour la Ville puisque plus de 30 % des logements restaurés ont été conventionnés.

Toutefois, la mise en œuvre de financements exceptionnels avec le concours de l'ANAH, bien que très incitative, n'est pas le seul outil mis à la disposition des collectivités territoriales.

En particulier, la loi 85-729 du 18 Juillet 1985 a prévu le recours aux procédures d'utilité publique, notamment dans les secteurs sauvegardés, pour inciter la restauration d'immeubles.

Nous savons que la requalification du centre ancien est un processus de longue haleine mais l'effet d'entraînement l'alimente quotidiennement.

Il convient de le soutenir en incitant par la déclaration d'utilité publique la restauration de nouveaux immeubles.

Dans ce cadre, je vous propose de solliciter l'utilité publique pour le périmètre de restauration immobilière et pour les travaux portant sur l'immeuble suivant :

- **25, rue Bourgneuf**, cadastré BZ 156. Cet immeuble du XVIIème siècle remanié au XIXème siècle, est un des plus anciens et remarquables de la rue. Libre de toute occupation, il poursuit la requalification du secteur qui va du Musée Bonnat à la rue Bourgneuf en rétablissant les venelles et leur restauration. Après travaux, seront mis sur le marché 7 logements (3 T3, 1 T2, 1 T4, 1T5, 1T6 duplex) d'une surface habitable d'environ 622 m².

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Instauration d'une participation pour voirie et réseaux (PVR) chemin de Fortune et chemin d'Estebot

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La PVR permet à la commune de percevoir des propriétaires des terrains qui vont être desservis par les aménagements de voiries et réseaux envisagés chemin de Fortune et chemin d'Estebot, une contribution pour le financement des travaux nécessaires.

Je vous invite à accepter la présente délibération afin d'instaurer la mise en place d'une PVR sur une partie du chemin de Fortune et du chemin d'Estebot dans les conditions suivantes :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 30/07/2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de BAYONNE ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de « Fortune/Estebot » implique la réalisation d'aménagements :

❖ sur le chemin de Fortune :

- élargissement à 13 m de plate forme pour la création de trottoirs (dont un à usage mixte vélo-piéton séparé de la chaussée par une bande végétalisée) et porter la largeur de la voie à 5,5 m
- renforcement du réseau d'eau potable
- mise en place de l'éclairage public sur candélabre
- création de gaine de télécommunication
- enfouissement du réseau E.D.F.

❖ sur le chemin d'Estebot :

- élargissement à 9 m de plate forme pour la création de trottoirs et porter la largeur de la voie à 5,5 m
- renforcement du réseau d'eau potable
- mise en place de l'éclairage public sur candélabre
- création de gaine de télécommunication
- enfouissement du réseau E.D.F.

Considérant que les travaux sont induits par le potentiel de construction de ce secteur, actuellement non urbanisé et insuffisamment équipé : absence ou capacité insuffisante des réseaux, voirie non adaptée pour une circulation « résidentielle » ou urbaine (absence de trottoir et chaussée inférieure à 4 m), il est prévu de mettre l'intégralité du coût des travaux à la charge des propriétaires

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes :

- se tenir en deça de la zone ND pour les unités foncières situées le long du chemin de Fortune,
- ne retenir que les unités foncières directement desservies par le chemin d'Estebot,
- d'exclure une zone de très forte dépression impropre à la construction,

Le Conseil décide,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à **328 700 €** Il correspond aux dépenses suivantes :

<i>Travaux de construction ou d'aménagement de voie</i>	<u>Coût des travaux</u>
- Acquisitions foncières	45 200 €
- Travaux de voirie	140 000 €
- Ecoulement des eaux pluviales	27 000 €
- Eclairage public	44 000 €
- Eléments souterrains de communication	16 000 €
<i>Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux</i>	
- Eau potable	7 500 €
- Electricité	48 000 €
<i>Dépenses d'études</i>	1 000 €
Coût total	328 700 €
<i>Déduction des subventions à recevoir</i> (Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau et Fonds d'Amortissement des Charges d'Electricité, article L. 3232-2 du code général des collectivités territoriales)	0 €
Coût total net	328 700 €

Article 2 : fixe à **328 700 €** la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers ;

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint entre 60 et 80 mètres de part et d'autre de la voie, pour une surface totale de 34 400 m² ;

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **9,56 €** ;

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction du premier trimestre 2004. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Coopération décentralisée - Poursuite de la coopération avec la Ville d'Alba Iulia

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En Juillet dernier, vous délibérez pour mettre en place le principe d'une coopération décentralisée entre la Ville de Bayonne, celle d'Alba Iulia en Roumanie et l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteur Sauvegardé (ANVPAH&VSS).

Au cours de l'année 2003 ont été menées les actions suivantes :

- Rencontres en Mai, Novembre.
- Réception de Melle Iulia DAN (5 semaines en Novembre – Décembre), de Mme Catalina PREDA (15 jours en Novembre).
- Travail sur le plan d'urbanisme patrimonial d'Alba en coopération avec le Ministère de la Culture et de la Communication.
- Réflexion sur la mise en place d'une Maison du Patrimoine au cœur de la Citadelle d'Alba Iulia.

Les actions avaient démarré avec l'été 2003 et se sont déroulées à la satisfaction des parties qui sont convenues de poursuivre leur coopération en 2004 sur les thèmes suivants :

- Poursuite du travail sur le plan d'urbanisme patrimonial.
- Poursuite du travail sur la Maison du Patrimoine.
- Formation d'artisans aux Métiers du Patrimoine.
- Echange de professionnels : venue à Bayonne d'une architecte de la ville d'Alba Iulia.

- Missions entre les villes d'élus et de personnel des services.
- Participation au séminaire de Targoviste sur le thème "Patrimoines, diversités locales et développement local".
- Candidature commune à des programmes européens (INTEREG IIIc et PHARE).

En termes financiers, le budget primitif a inscrit 10 000 € pour assurer ces actions, en particulier la venue en France de l'Architecte d'Alba. Pour cette venue, la Ville de Bayonne mettra à disposition un logement, prendra à sa charge une bourse de séjour cofinancée par le Ministère de la Culture.

Je vous invite à autoriser M. le Maire à signer l'annexe pour 2004 à la convention initiale, qui reprend les éléments ci-dessus et qui est jointe à la présente.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SCOLAIRE - Cantines scolaires - tarifs

Mme FAVOREU DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers et de simplification administrative, la Ville de Bayonne a engagé une réflexion sur les barèmes appliqués en matière de tarification des cantines scolaires.

A l'instar de l'utilisation du quotient familial de la CAF pour le calcul des tarifs dans les crèches, il est apparu souhaitable de reprendre cette base de référence en matière de tarification des cantines scolaires.

A l'issue de l'étude diligentée par les services municipaux concernés (Vie Scolaire, Finances, Informatique), un nouveau barème a été mis au point.

L'application de cette nouvelle grille, qui comporte 7 tranches comme la précédente, a pour avantage principal, outre le fait d'apporter une meilleure lisibilité au niveau des ressources des familles à prendre en compte, de simplifier les démarches des usagers puisque désormais seule l'attestation de paiement des prestations familiales et de quotient familial délivrée par la CAF. sera nécessaire pour procéder à l'inscription d'un enfant à la cantine scolaire.

En ce qui concerne les familles non allocataires de la CAF., les pièces habituelles continueront à être demandées (justificatif de domicile, dernier avis d'imposition, livret de famille, bordereau des prestations familiales).

Pour ce qui est des tarifs eux-mêmes, la seule modification apportée réside dans l'augmentation de 2% autorisée pour l'année scolaire 2004-2005 par le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (arrêté en date du 10 juin 2004 paru au Journal Officiel du 17 juin 2004).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- approuver les barèmes et tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2004-2005

CATEGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
1	0 - 162	0,33 €
2	163 - 367	1,18 €
3	368 - 424	1,76 €
4	425 - 548	2,19 €
5	549 - 678	3,05 €
6	679 - 857	3,58 €
7	supérieur à 857 ou revenus non communiqués	4,16 €

Il convient de rappeler que seuls les enfants bayonnais peuvent bénéficier de tarifs dégressifs, cette disposition ayant néanmoins été étendue par le Conseil Municipal aux enfants non bayonnais scolarisés en CLIS (Classes locales d'intégration scolaire) ou en classe de malentendants.

- fixer à 5,19 € (augmentation de 2 %) le prix du repas des enseignants non surveillants désireux de manger à la cantine.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Contrat de Ville - Attribution de subventions

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le courant du mois de juin 2004, le Conseil d'Administration du G.I.P. – D.S.U. a eu à statuer sur un certain nombre de projets déposés par les associations et la Ville de Bayonne :

1- Opérations financées par le Contrat de Ville sur la commune de Bayonne :

- Association E.V.A.H. : acquisition d'un véhicule 9 places.
Participation **CONTRAT DE VILLE 3 500 €**
- Club Léo Lagrange : Découverte de l'escalade pour des jeunes suivis par le Centre d'Action Educative.
Participation **CONTRAT DE VILLE 250 €**

2- Opérations cofinancées avec la Ville de Bayonne :

- Opération portée par la Ville de Bayonne, intitulée « Tickets Découverte » : Dispositif destiné aux jeunes bayonnais – Initiation ou perfectionnement dans des disciplines sportives ou culturelles.
Subvention **CONTRAT DE VILLE 8 723 €**

Participation **VILLE DE BAYONNE 42 160,65 €** Direction des Sports
et Direction de la Vie Sociale (C.E.T.L.)

- Association EDUCAZEP : Plan d'Information et d'Accompagnement des Parents (P.I.A.P.) :
accompagnement des parents autour de la question scolaire.
Subvention **CONTRAT DE VILLE 1 250 €**
Participation **VILLE DE BAYONNE 1 250 €**(sur ses crédits Politique de la Ville)
- C.A.E.M. Sud : Formation à la scène de groupes de musiques amplifiées.
Subvention **CONTRAT DE VILLE 4 500 €**
Participation **VILLE DE BAYONNE 4 500 €**(Direction des Affaires Culturelles)
- Association C.I.D.F. : Service d'accompagnement et de prévention des personnes en situation ou
risque de prostitution.
Subvention **CONTRAT DE VILLE 1 700 €**
Participation **VILLE DE BAYONNE 1 700 €**(sur ses crédits Politique de la Ville)
- Festival Baïona : Organisation d'une fête sur différents quartiers de la rive droite de Bayonne du 8
au 10 octobre 2004.
Subvention **CONTRAT DE VILLE 10 519 €**
Participation **VILLE DE BAYONNE 10 000 €**sous forme de prestations
(logistique, sécurité,...)
- Association SWING HOME : Festival « La ruée au jazz ».
Subvention **CONTRAT DE VILLE 10.000 €**
Participation **VILLE DE BAYONNE 10.000 €**dont **5.500 €**de prestations techniques
(Direction des Affaires Culturelles)

Je vous demande donc d'approuver l'attribution des subventions ci-avant indiquées, les crédits nécessaires étant inscrits au B.P. 2004.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VOIRIE - AFFAIRES FONCIERES - Acquisition de la copropriété des "Coteaux de Beyris" de terrains en vue de leur classement dans le domaine public communal

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commune de Bayonne souhaite faire l'acquisition de l'emprise des chaussées des rues Louis Colas et Jean-Paul Toulet appartenant à la copropriété « Coteaux de Beyris » en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Le classement de ces terrains dans le domaine public communal est justifié par l'existence de voies ouvertes à la circulation publique (chaussées et trottoirs), d'espaces de stationnement publics et d'une voie piétonne de liaison entre l'avenue de l'Ursuya et de la rue Louis Colas.

Il a donc été convenu avec la copropriété des « Coteaux de Beyris » la cession à titre gratuit à la commune de Bayonne des parcelles cadastrées CR 226 (3549 m²), CR 143 (150 m²), CR 167 (1951 m²) et CR 151 (1460 m²), soit une superficie totale de 7110 m². En contre partie la commune assurera le classement dans son domaine public des emprises de terrains cédées et donc leur entretien dans le cadre de l'entretien général de la voirie.

Dans l'hypothèse où les terrains acquis seraient grevés d'inscriptions hypothécaires, il convient d'autoriser la prise en charge financière par la commune des frais de mainlevées partielles d'hypothèques nécessaires.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires avec la copropriété des « Coteaux de Beyris », ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, afin de concrétiser ces transactions.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 juillet 2004**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AMENAGEMENT - Clôture de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Etienne

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 1974, la Ville de Bayonne a confié à la S.E.P.A. la réalisation de la Zone d'aménagement concerté de SAINT ETIENNE à usage d'activités artisanales, industrielles, commerciales.

L'approbation de la ZAC est intervenue par arrêté préfectoral en date du 25/02/1975.

L'ensemble des travaux d'aménagement a été réalisé et réceptionné, l'ensemble des terrains cessibles a été cédé (163301 m²), et le résultat comptable de l'opération laisse apparaître un solde positif de 135 385,64 Euros, solde qui sera restitué à la Ville.

Les terrains nécessaires à la mission de l'aménageur (5ha10ca89a) et propriété de la S.E.P.A. seront incorporés dans le patrimoine communal pour l'euro symbolique.

Au vu du bilan annexé à la présente, je vous demande donc de bien vouloir :

- prononcer la clôture de la Z.A.C. Saint Etienne,
- autoriser, M. Le Maire à signer l'ensemble des documents permettant d'officialiser cette clôture et les conséquences de cette clôture,
- autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des documents permettant le transfert, dans le patrimoine communal, pour l'Euro symbolique, des terrains propriété de la SEPA.

Adopté.
Ont signé au registre les membres présents.